

• [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 5 février 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section I — Des sociétés universelles

#### Extrait

#### Article 1836

##### Version du 8 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

On distingue deux sortes de sociétés universelles, la société de tous biens présens, et la société universelle de gains.

---

##### Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

On distingue deux sortes de sociétés universelles, la société de tous biens présents, présens; et la société universelle de gains.